

GUIDE DU TRI



et de la prévention des déchets

**LES CONSIGNES DE TRI
ÉVOLUENT !**

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

**TOUS LES
EMBALLAGES
ET PAPIERS
SE TRIENT**



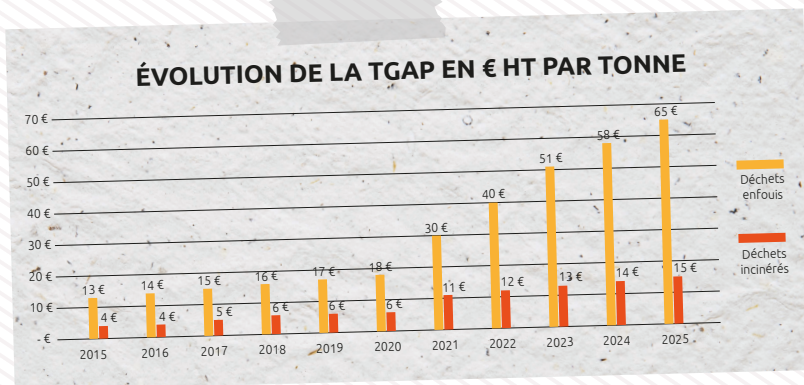
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

CE QUE DIT LA LOI !

Les lois de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (TECV) et Anti-Gaspillage et pour l'Économie Circulaire de 2020 (AGEC) fixent des **objectifs réglementaires ambitieux**, notamment de :

- Réduire de 50 % les déchets qui sont enfouis d'ici 2025,
- Harmoniser les consignes de tri au niveau national pour le 1^{er} janvier 2023,
- Permettre à tous de trier ses biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, l'État augmente progressivement la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, qui s'applique sur toutes tonnes de déchets enfouies ou incinérées.



Avec 25 000 tonnes de déchets enfouis par an (44% des déchets produits), c'est un surcoût pour la communauté d'agglomération de 1,35 million € en 2025 par rapport à 2019, si le volume ne baisse pas.



ATTENTION

Les déchets déposés en ordures ménagères ne sont pas triés. Ils sont soit incinérés (9%), soit enfouis (91%).

Contrainte locale : bientôt plus d'exutoire pour enfouir les déchets ultimes, fermeture des installations de Stockage des Déchets* sur le secteur : Isigny-le-Buat en 2021 et les Champs Jouault à Cuves fin 2030.

Sur notre territoire le coût de gestion des déchets enfouis, est jusqu'à présent relativement bas, autour de 45 € par tonne, alors qu'au niveau national il est plutôt supérieur à 100 €. Ainsi le traitement des déchets à très court terme risque d'augmenter fortement.

Afin de limiter ces hausses, il faut dès maintenant agir en triant plus et mieux et aussi réfléchir à réduire notre production de déchets. Nous sommes tous responsables et nous pouvons tous à notre niveau, être acteur et contribuer à limiter l'envol des coûts et à préserver notre environnement.

* Lieu où sont enfouis les déchets

À partir du 1^{er} janvier 2022, tous les habitants de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie auront des consignes de tri identiques. Ce sera le cas sur tout le territoire français en 2023. Seule l'ex-communauté de communes d'Avranches avait la possibilité de trier tous les plastiques. Désormais c'est l'ensemble du territoire qui est concerné !

**Et en pratique ?
C'EST UN EMBALLAGE OU UN PAPIER ? VOUS POUVEZ LE TRIER !**

EMBALLAGES EN CARTON

BOUTEILLES/FLACONS EN PLASTIQUE

EMBALLAGES EN MÉTAL

PAPIER
sauf absorbant

Je trie déjà !

À DÉPOSER EN VRAC DANS LES COLONNES VERTES

EMBALLAGES/SUREMBALLAGES EN PLASTIQUE

PETITS EMBALLAGES EN MÉTAL

Je trie en + !

À DÉPOSER DANS LES SACS JAUNES OU EN VRAC DANS LES COLONNES JAUNES OU BLEUES

**Désormais, plus de doute :
TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !**

Inutile de le laver,
il suffit de bien le vider

N'imbriguez pas
les déchets les uns
dans les autres pour
qu'ils soient bien
reconnus au centre
de tri par les robots

LE TRI DANS LA CUISINE



Les emballages en verre sont à déposer dans les colonnes à verre. Tous les autres emballages sont à déposer dans les sacs jaunes ou les colonnes jaunes et bleues.



EMBALLAGES ET PAPIERS EN MÉTAL ET EN ALUMINIUM

Conserves, bidons, boîtes, couvercles, bouchons/
capsules, capsules de café pleines, bougies chauffe-
plat, opercules...



Je trie en + !

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



BOUTEILLES EN PLASTIQUE



Je trie en + !

SUREMBALLAGE EN PLASTIQUE



TOUS LES PAPIERS Emballages, sacs...

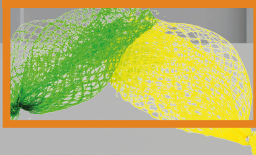


CUBI DE VIN séparé de la poche intérieur



Je trie en + !

FILETS



Je trie en + !

BARQUETTES EN POLYSTYRÈNE



Je trie en + !

Consignes en vigueur sur l'ancienne communauté
de communes d'Avranches depuis 2012.

EMBALLAGES EN CARTON Boîtes, rouleaux, vaisselle...





EMBALLAGES D'ALIMENTS SURGELÉS

Sachets, cartons...

Je trie en + !

Je trie en + !

POTS EN PLASTIQUE ET EN CARTON

avec leurs opercules



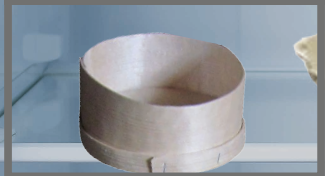
EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Canettes, barquettes, bombes/aérosols...



CONTENANTS EN BOIS

À composter ou à déposer en ordures ménagères...



EMBALLAGES EN CARTON

Suremballages, boîtes, briques...



BOUTEILLES EN PLASTIQUE



Je trie en + !

EMBALLAGES EN PLASTIQUE



LE TRI AU BUREAU



**ANNUAIRES, LIVRES
ET AUTRES PAPIERS**

GROS CARTONS
À déposer en déchèterie



POST-IT

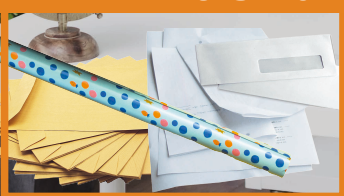
Je trie en + !

EMBALLAGES
de stylos, colle, correcteurs...



Je trie en + !

ENVELOPPES
(blanches ou kraft)
ET PAPIER CADEAU



**COURRIER,
PROSPECTUS
ET IMPRESSIONS**



**JOURNAUX
ET MAGAZINES**



ATTENTION

Tous les papiers se trient... **sauf les papiers absorbants** (mouchoirs et serviettes en papier, essuie-tout, masques...) qui doivent être déposés en ordures ménagères. Évitez de broyer et de couper le papier en petits morceaux pour favoriser son tri.

Je trie en + !

Consignes en vigueur sur l'ancienne communauté de communes d'Avranches depuis 2012.

LE TRI DANS LA SALLE DE BAIN

Tous les emballages se trient **s'ils sont vides**.



ATTENTION

PRODUITS D'HYGIÈNE À DÉPOSER EN ORDURES MÉNAGÈRES

Coton tiges, coton démaquillants, lingettes, serviettes hygiéniques, tampons, couches, mouchoirs, masques...

Je trie en + !

PETITS EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Sachet vide de coton, emballage de recharge de lessive...



Je trie en + !

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Tubes et pots de crème, plaquette vide de médicament...



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Je trie en + !

TUBES EN PLASTIQUE



AÉROSOLS

Mousse à raser, déodorant, désodorisant, laque...



BOUTEILLES ET PETITS BIDONS EN PLASTIQUE

Nettoyant, javel, lessive liquide, vinaigre, nettoyant vitre, adoucissant...



CARTONS

Lessive en poudre, rouleau de papier toilette, carton vide de médicaments, carton de dentifrice...



LE VERRE



Les couvercles et bouchons métalliques sont à déposer dans les sacs ou les colonnes jaunes et bleues.

PETITS POTS ET FLACONS



BOUTEILLES

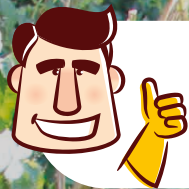


POTS ET BOCAUX

Aliments, confiture, yaourt, épices...



LE COMPOSTAGE



Les déchets putrescibles composent en moyenne 40% de nos poubelles. En vous lançant dans le compostage, vous allégez vos sacs et vous en aurez fini avec les mauvaises odeurs, les jus ou les moucheron. Si vous ne possédez pas de composteur, vous pouvez les déposer dans un composteur collectif ou en dernier recours en ordures ménagères.

DÉCHETS ALIMENTAIRES

Épluchures de fruits et légumes, marc de café, coquilles d'oeuf, sachet de thé, restes de pain



DÉCHETS VERTS

Pelouse, plantes/fleurs fanées



**PAPIER
ESSUIE-TOUT**
s'il est imprégné de
matières organiques
(restes alimentaires)



N'hésitez pas à contacter le service déchets pour acquérir un composteur ou un lombricomposteur (bois ou plastique recyclé - de 400 à 1000 litres).

LE TEXTILE

Offrez une deuxième vie à vos textiles, linges de maison et chaussures. Juste démodés, abîmés, déchirés ou troués, tous vos articles peuvent être reportés ou recyclés, à condition qu'ils soient déposés propres et secs dans des sacs fermés (30L).

Ne déposez pas d'articles mouillés, même humides ils risquent de générer de la moisissure, rendant leur valorisation impossible.

Pour trouver le point d'apport le plus proche, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen



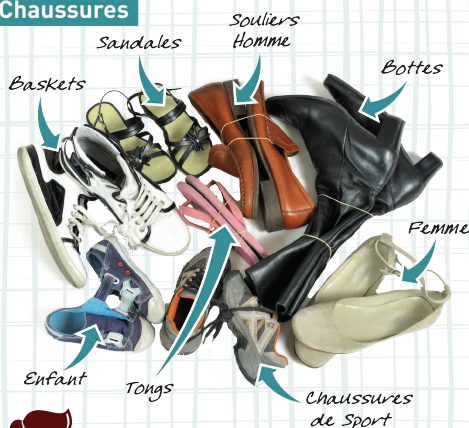
Grands Vêtements



Petits Vêtements



Chaussures



Linge de maison



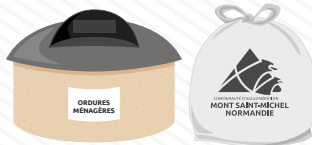
Vos chaussures doivent être liées par paire puis déposées dans un sac fermé (30L).

ATTENTION

À METTRE EN ORDURES MÉNAGÈRES

Tous les déchets qui ne peuvent pas être triés ou compostés doivent être mis dans des sacs poubelles et déposés dans les colonnes dédiées. Pour les communes concernées par le porte-à-porte, des sacs transparents sont fournis par la collectivité (à retirer en mairie ou au pôle territorial).

Pour tout savoir sur votre mode de collecte, consultez le site www.msm-normandie.fr



PAPIERS ABSORBANTS

Les mouchoirs et les serviettes en papier, l'essuie-tout sont composés de papier mais comme ils sont souillés, ils doivent être déposés en ordures ménagères



VAISSELLE

Les verres de table n'ont pas la même composition chimique que le verre utilisé pour les emballages alimentaires.



OBJETS EN PLASTIQUES

De nombreux objets en plastique ne sont pas des emballages : déposez-les en déchèterie ou en ordures ménagères



AUTRES DÉCHETS

Serviettes hygiéniques, tampons, litière, couches, masques, disques démaquillants, mégots, coton-tiges...



À METTRE EN DÉCHÈTERIE

Les 13 déchèteries de la communauté d'agglomération vous permettent de vous délester d'objets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Dans chacune d'entre elles, vous pouvez déposer :



DÉCHETS VERTS



BOIS



ENCOMBRANTS



CARTONS



DÉBLAIS / GRAVATS



MÉTAUX



DEEE



HUILES DE VIDANGE



RADIOGRAPHIES



HUILES DE FRITURES



LAMPES



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



CARTOUCHES ENCRE



BATTERIES



PILES ET
ACCUMULATEURS



**Demandez conseil
auprès de l'agent de
déchèterie. Un déchet
bien orienté est un
déchet dont le coût est
optimisé et la matière
valorisée.**

Le dépôt maximum autorisé par les particuliers est strictement limité en volume sur l'ensemble des déchèteries à :



2 m³ par jour
de déchets verts



2 m³ par jour pour les autres déchets
(hors cartons, ferraille, DEEE)

Pensez à trier vos déchets au préalable pour optimiser votre déchargement.

Si vous utilisez une remorque, utilisez un filet pour éviter les envols lors de votre trajet.

En cas de déménagement, n'hésitez pas à nous appeler pour organiser vos apports.



LE RÉEMPLOI

Si vous avez des objets qui peuvent avoir une seconde vie, contactez la recyclerie Sémaphore ou Emmaüs.

La recyclerie Sémaphore a disposé 7 caissons dans les déchèteries de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Pontorson, Montviro, Juvigny les Vallées, Brécey et Ducey - Les Chéris. Lors de votre passage en déchèterie, déposez-y vos objets encore utilisables. Vous pouvez également contacter la recyclerie, ils se déplacent également à domicile : 02 33 69 68 29 ou contact@seemaphore.fr

Le siège d'Emmaüs se trouve à :
1 rue Jacques Simon à Avranches
06 56 72 80 77
ou avranchesemmaus@gmail.com
Trois antennes se trouvent à Saint-Hilaire-du-Harcouët, Sourdeval et Pontorson.



BENNES MOBILIER

Vous pouvez déposer votre mobilier hors d'usage dans les bennes mobilier des déchèteries de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Montviro (Sartilly-Baie-Bocage), Pontorson, Sourdeval, Ducey - Les Chéris et Brécey.



Si vous n'êtes pas autorisé à vous rendre sur ces déchèteries, contactez le service pour voir comment vous pouvez avoir accès à ces bennes ou caissons.

À DÉPOSER DANS LES POINTS DE VENTE

Certains déchets acceptés en déchèterie peuvent également être repris par les distributeurs. C'est le cas pour les ampoules, les déchets d'équipement électriques ou électroniques (DEEE), le mobilier, les piles... Si vous vous faites livrer, demander au livreur de repartir avec vos équipements hors d'usage, cela vous évitera un voyage en déchèterie. Ils ne peuvent vous le refuser. Cette solution de reprise « 1 pour 1 » est gratuite.



* les ampoules à filaments sont à déposer en ordures ménagères

INTERDITS EN DÉCHÈTERIE :

les extincteurs, les bouteilles de gaz, l'amiante, le ciment, les déchets d'activités de soins à risques, les ordures ménagères...



INTERDIT



EXTINCTEURS

à déposer en point de vente (payant)



BOUTEILLES DE GAZ

à déposer en point de vente (gratuit)



AMIANTE / CIMENT

à déposer en déchèteries professionnelles privées (payant)



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES

à déposer en pharmacie ou chez les vétérinaires (gratuit)



ORDURES MÉNAGÈRES

à déposer à la collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire

LE DEVENIR DES DÉCHETS

En sortie de centre de tri, les emballages et papiers sont triés en 14 catégories de déchets différents, qui sont ensuite acheminés vers les usines de recyclage pour être transformés en matière différente qui servira à produire de nouveaux objets.



LE PLASTIQUE

Les bouteilles de lait, d'eau ou les flacons de gel douche sont nettoyés puis broyés en granulés de plastique. Ces granulés sont dirigés vers des usines de recyclage pour devenir de nouvelles bouteilles ou flacons plastiques mais peuvent également servir de base à la création de matières synthétiques (ours en peluche, couette, siège automobile, polaire, tapis de sol, ...).

- 11 bouteilles de lait permettent de créer un arrosoir
- 30 bouteilles d'eau permettent de créer une veste polaire



LE VERRE

Le verre est recyclable à l'infini ! Débarrassé de ses impuretés, il est fondu à plus de 1500 degrés, devient alors du calcin et il est prêt à redevenir du verre.



L'ALUMINIUM ET L'ACIER

Les boîtes de conserves, canettes de soda ou bidons de sirop sont broyés et fondus. La matière obtenue est étirée et transformée en bobine, barre ou fil d'acier ou d'aluminium. Cette nouvelle matière est vendue aux industriels qui la transforment en nouveaux produits (canettes ou boîtes de conserves, jantes de voiture, petit outillage, mobilier urbain, cadre de vélo).

- 9 boîtes de conserve permettent de créer 1 boule de pétanque
- 670 canettes de soda permettent de créer un cadre de vélo



LES PAPIERS

Après une phase de désencrage, les papiers sont transformés en pâte à papier et finalement en papier recyclé.



LES BRIQUES ALIMENTAIRES

Le carton est séparé du plastique et de l'aluminium. Le carton peut servir à fabriquer du papier hygiénique ou des boîtes d'œufs. Le plastique et l'aluminium sont séparés par pyrolyse et transformés comme indiqué plus haut.



LES CARTONNETTES

Les cartonnettes suivent le même procédé que le papier et sont transformées en pâte permettant de fabriquer du carton ou des cartonnettes recyclées.

LE BROYAGE

LES DÉCHETS VERTS EN CHIFFRES

À l'échelle de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie :



144 kg par habitant et par an



environ 13 700 tonnes réceptionnées sur les 13 déchèteries par an



40 % des apports en déchèterie

LES AVANTAGES DU BROYAGE

- Il permet de diviser par 6 fois le volume de déchets verts,
- Il limite les déplacements en déchèterie (gain de temps et d'argent),
- Il permet de réaliser des économies sur l'achat de paillis ou de broyat,
- Le broyat obtenu et utilisé dans votre jardin diminue les tâches d'entretien (bêchage, binage, sarclage, arrosage) ou les rend plus faciles,
- Il permet d'obtenir de la matière sèche pour rééquilibrer votre compost.



QUELQUES CONSEILS

- Taillez les arbustes persistants après la floraison pour espacer vos travaux de taille,
- Broyez directement après la taille, lorsque le bois est encore vert et plus facile à broyer,
- Les branchages de petit diamètre peuvent être broyés à la tondeuse,
- Les branchages de plus gros diamètre nécessiteront un broyeur.

INFORMATIONS PRATIQUES

Respectez quelques précautions :

- Portez des gants, des lunettes de protection et une tenue adaptée,
- Le port d'un casque antibruit peut être nécessaire si le niveau sonore de votre broyeur est élevé.

Renseignez-vous afin d'utiliser un broyeur adapté à vos besoins :

- Taille du terrain, nombre d'arbres ou arbustes à entretenir, essence des arbres...
- En fonction de vos besoins, la location ou le prêt peuvent être des alternatives à l'achat.



PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS VERTS

Pour vos haies et vos massifs, choisissez des arbustes ou des arbres à croissance lente ou moins hauts :

- Les arbustes à croissance rapide produisent beaucoup de déchets,
- Ils vous contraignent à des corvées de tailles régulières,
- Dans un petit jardin, les arbustes à croissance lente conviendront mieux à la surface disponible,
- Évitez les espèces envahissantes ou invasives : bambou (interdit sur les plateformes de traitement des déchets verts), buddleia non hybride, herbe de la pampa, renouée, baccharis ou séneçon en arbre, laurier palme, rhododendron pontique...

LE PAILLAGE

Extraits du guide pratique « *Le compostage et le paillage* », Ademe, août 2018

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS VERTS

Le paillage nourrit les plantes et améliore le sol :

- en augmentant le **taux d'humus**, le sol devient plus souple, plus aéré, plus facile à travailler,
- en favorisant la vie microbienne du sol, les plantes assimilent plus d'éléments nutritifs.

Il protège votre jardin et vos plantes :

- du dessèchement, en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie et en limitant l'évaporation,
- des écarts de température importants, en particulier en cas de gel.

Il évite du travail et des dépenses :

- il **limite la germination** des plantes annuelles indésirables et donc le désherbage chimique,
- il diminue les tâches d'entretien (bêchage, binage, sarclage, arrosage) ou les rend plus faciles.

AVANT DE PAILLER, PRÉPARER LE SOL

- **Désherbez**, en éliminant notamment les vivaces indésirables (chiendent, pissenlit, liseron...) racines et rhizomes compris, car le paillis n'empêchera pas leur pousse,
- Faites si possible un léger **apport de compost**,
- **Arrosez**.

PAILLER AVEC QUELS DÉCHETS ?

- Des **feuilles mortes**, qu'elles soient tendres ou coriaces,
- Des **brindilles et des branches**, coupées en menus morceaux ou broyées à la tondeuse,
- D'autres résidus de jardin : **tonte de pelouse** (après l'avoir fait sécher au soleil).

COMMENT PAILLER ?

- Étendez des couches de paillis de **3 à 5 cm** environ (davantage pour les feuilles mortes),
- **N'enfouissez pas le paillis**,
- Évitez de recouvrir le pied des plantes,
- Rajoutez du paillis pour conserver l'épaisseur initiale.



ÉVITEZ LES PIÈGES

- Un paillis de débris riches en eau et peu aéré (tontes fraîches) attire parfois des nuisibles (limaces). Préférez les **déchets secs et aérés**,
- Un paillis épais peut attirer les rongeurs. **Limitez l'épaisseur de paillage**,
- **Faites sécher les végétaux** avant utilisation et évitez de les stocker encore frais,
- N'incorporez pas de **mauvaises herbes en graine** au paillis,
- Certains déchets verts sont **nocifs en paillage** : les tailles de cyprès ou de thuya, peuvent libérer des substances toxiques, les aiguilles de pin acidifient le sol.

LES GESTES DE PRÉVENTION

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

- ✓ Faire une liste de course,
- ✓ Privilégier les produits frais,
- ✓ Faire attention aux dates de péremption,
- ✓ Cuisiner les restes,
- ✓ Penser à congeler.



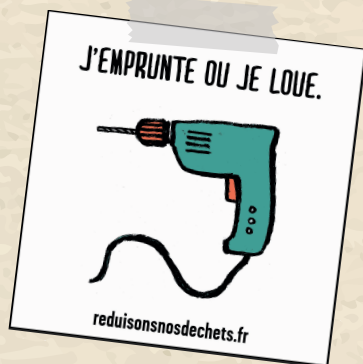
POUR PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS DU QUOTIDIEN :

- ✓ Penser à la réparation,
- ✓ Donner ou vendre à quelqu'un qui en aura l'utilité,
- ✓ Acheter d'occasion,
- ✓ Louer ou emprunter pour des usages occasionnels.



POUR LIMITER LES PAPIERS :

- ✓ Coller un Stop Pub sur votre boîte aux lettres (disponible en mairie et en déchèterie),
- ✓ Imprimer en recto-verso,
- ✓ Éviter de broyer les papiers pour favoriser leur tri.

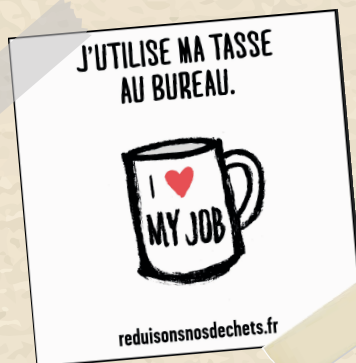


POUR LIMITER LES EMBALLAGES :

- ✓ Prévoir de laisser dans sa voiture :
 - un sac cabas, des sacs à vrac en tissu (que je fabrique ou que j'achète),
 - des bocaux en verre, des boîtes lavables,
 - un sac en tissu pour le pain ou les viennoiseries.
- ✓ Acheter en vrac ou à la coupe,
- ✓ Boire de l'eau du robinet.

POUR EN FINIR AVEC LE JETABLE :

- ✓ Choisir de la vaisselle réutilisable,
- ✓ Acheter des ampoules longue durée,
- ✓ Opter pour les piles rechargeables,
- ✓ Me réconcilier avec les torchons, les serviettes et les mouchoirs en tissu.





CONSEIL

Le guide zéro déchet édité par le service déchet pourra vous aider dans vos démarches. Vous pouvez également consulter le site des réparateurs de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : www.annuaire-reparation.fr



DANS LA SALLE DE BAIN :

J'achète de préférence :



- Du savon solide pour remplacer le gel douche,
- Un shampoing et un après-shampoing solides pour éviter les bidons ou les flacons,
- Un rasoir à lames pour remplacer le rasoir jetable,
- Un cure-oreille en métal ou en bois pour me passer des coton-tiges jetables,
- Une brosse à dents à tête interchangeable,
- Une coupe menstruelle ou des serviettes hygiéniques lavables pour remplacer les tampons et les serviettes hygiéniques jetables,
- De l'huile végétale en bouteille en verre pour remplacer le démaquillant en bidon,
- De l'huile végétale en guise de crème hydratante.

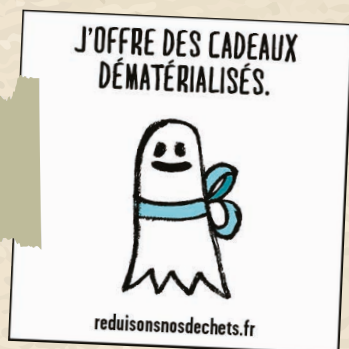
Je fabrique :

- Mon dentifrice,
- Mon déodorant,
- Mes lingettes démaquillantes,
- Mon exfoliant avec du marc de café,
- Ma crème hydratante.



DEVENEZ CONSOM'ACTEUR :

- Éviter d'acheter des produits suremballés ou emballés avec des matériaux non recyclables,
- Offrez des cadeaux dématérialisés : places de concerts, massages, cours de poterie,
- Emballer les cadeaux avec du papier journal ou un joli tissu réutilisable.



LE BON GESTE DE TRI

Le tri n'est pas qu'une question d'environnement.
Votre action a également un impact financier.

COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX PAR TONNE EN 2020 (amortissement compris et recettes déduites)

Pour les ordures
ménagères



196 €/tonne

Pour les emballages
et papiers



151 €/tonne

Pour le verre



51 €/tonne

Pour les déchets
des déchèteries *




76 €/tonne

Le déchet qui coûte le plus cher pour l'usager
est celui qui est jeté **dans les ordures ménagères.**

* le déchet déposé en « encombrants » coûte le plus cher.
Il est important de bien trier en déchèterie également.



À LA LECTURE DE CE GUIDE
VOUS AVEZ ENCORE UN DOUTE ?
N'hésitez pas à nous appeler ou à
nous envoyer un e-mail. Vous pouvez
aussi consulter le site internet ou
l'application consignesdetri.fr

Pour tous renseignements :
Service déchets de la communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel - Normandie
Pôle territorial de Saint-James / Pontorson
1 rue Maxime de Coniac – 50240 Saint-James
02 33 68 68 96 - service.dechets@msm-normandie.fr
www.msm-normandie.fr
 Service déchets Mont Saint-Michel Normandie